

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Énard, le **lundi 14 septembre 2009, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum :

Le maire Denis Simard

Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis
Larry Boismenu et Pauline Ouimet

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 03.

**Résolution n° 226-09-2009
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis
appuyé par le conseiller Hugo Bondu
et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR
14 SEPTEMBRE 2009 - 19 HEURES**

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):
 - a) Séance ordinaire du 10 août 2009;
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Registre des comptes à payer au 31 août 2009;
 - b) Registre des comptes à payer au 15 septembre 2009;
 - c) Registre des salaires du 02/08/2009 au 29/08/2009;
 - d) Rapport de la secrétaire-trésorière - Délégation de compétence;
 - e) Modification du calendrier des séances ordinaires :
 1. séance ordinaire d'octobre – 1^{er} octobre 2009 – 19 h
 2. séance ordinaire de novembre – 16 novembre 2009 – 19 h
 - f) MRCAL – Rencontre annuelle d'information – 16 septembre 2009;
 - g) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires modifiée du conseiller Michel St-Louis;
 - h) Centraide – Déjeuner du Maire;

- i) Dépôt des recommandations et de la conclusion de la firme Roche concernant l'étude sur les problématiques de cyanobactéries au Lac du Cerf;
- j) Demande de l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf – Possibilité d'emplacement pour le matériel de l'Association;
- k) MAMROT – Contrat de diversification et de développement;
- l) Village d'accueil des Hautes-Laurentides – Demande de contribution pour l'année 2009;
- m) TrakMaps – prix de publicité sur la carte du Grand et Petit lac du Cerf;
- n) Techno Tel 2000 – Installation d'un système téléphonique – CLSC et système de messagerie vocale Hôtel de Ville;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Adoption du règlement 272-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- b) UMQ – Droit de refus en matière de sécurité incendie;
- c) Ville de La Prairie – Vente de l'équipement du camion incendie autopompe 327;

6. TRANSPORT

- a) Demande de soumissions pour la fourniture le transport, le tamisage, le mixage et la mise en réserve de 2000 tonnes métriques de sable tamisé AB-10 pour l'hiver 2009-2010;
- b) Demandes de déneigement de chemins privés;
- c) Chemin Forget – Cession et vente par madame Lyne Gauthier d'une partie du lot 43A-1-1 (cession) et du lot 43A-1-2 (vente), rang VIII, Canton Dudley;
- d) M. Sylvain Pagé, député de Labelle – Demande de révision du montant octroyé au kilomètre dans le cadre du PAARSM;

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- a) Information de la représentante à la Régie;
- b) Mandat à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'implantation d'installations nécessaires pour le traitement des boues de fosses septiques;

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a) Rapport relatif à des déversements sur le rang A;
- b) Rapport réunion du Comité consultatif d'urbanisme – 31 août 2009;
- c) -
- d) Formation pour les inspecteurs en bâtiment et environnement à Mont-Laurier :
 - . 14 octobre 2009 – Permis... pas permis...
 - . 3 novembre 2009 – Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles;

9. LOISIRS

- a) Demande de reconduction de baux – parcs municipaux;
- b) Rendez-vous d'automne de Kino-Québec du 9 octobre au 6 novembre 2009 – Défi marche 3 fois 30;
- c) Soumissions pour la peinture du centre civique dans le cadre du Programme MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec;

10. CULTURE

- a) Réseau BIBLIO des Laurentides – Tarification CRSBPL 2010;

11. LACS ET ENVIRONNEMENT

- a) M.C. Forêt inc. – Saison 2009-2010 – interventions forestières dans les environs du Lac-du-Cerf;

12. AVIS DE MOTION

- a)

13. RÈGLEMENTS

- a)

14. VARIA

- a)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION.

ADOPTÉE

Résolution n° 227-09-2009

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution n° 228-09-2009

Registre des comptes à payer au 31 août 2009

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 31 AOÛT 2009			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
I900429	à	I900432	330,71 \$
I900433	à	I900436	629,67 \$
M900437			100,00 \$
I900438	à	I900441	578,12 \$
C900447	à	C900487	87 130,61 \$
CPA900003			(33 862,00) \$
CPA900004			(1 186,05) \$
C900488			1 175,88 \$
I900507	à	I900510	4405, 80 \$
TOTAL			59 302,74 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 229-09-2009
Registre des comptes à payer au 15 septembre 2009

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement, le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 15 SEPTEMBRE 2009			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
I900442	à	I900446	7 466,60 \$
M900444	à		950,50 \$
M900489	à	M900492	640,00 \$
M900493			173,35 \$
I900494			33,74 \$
C900495	a	C900505	3 847,91 \$
C900506			14 731,37 \$
TOTAL			27 843,47 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 15 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 230-09-2009
Registre des salaires pour la période du 2 au 29 août 2009

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 02 au 29 août 2009, se totalisant à 22 229,39\$. Chèques numéro D290264 au D290304.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 231-09-2009
Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - délégation de compétence

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale, bons de commande : ENB900123 à ENB900143 se totalisant à 5 053,12\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 232-09-2009
Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année civile 2009

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité de modifier le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal comme suit :

La séance ordinaire du 13 octobre 2009 est annulée – cause période électorale et remplacée par le jeudi 1^{er} octobre 2009 – 19 h.

La séance ordinaire du 9 novembre 2009 est annulée et remplacée par le 16 novembre 2009.

et qu'un avis public soit donné pour publier le calendrier modifié des séances ordinaires :

CALENDRIER MODIFIÉ SÉANCES ORDINAIRES 2009		
DATE		HEURE
13 octobre MARDI	ANNULÉE	19 h
09 novembre	ANNULÉE	19 h
1er octobre 2009 JEUDI	NOUVELLE DATE	19 h
16 novembre 2009	NOUVELLE DATE	19 h
14 décembre		19 h

ADOPTÉE

Résolution n° 233-09-2009

**MRC d'Antoine-Labelle – Rencontre annuelle d'information –
16 septembre 2009**

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, monsieur Christian Massé, à assister à la rencontre annuelle d'information qui se tiendra à la MRC d'Antoine-Labelle à Mont-Laurier, le 16 septembre 2009.

Il est de plus résolu de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 234-09-2009

Déclaration des intérêts pécuniaires modifiée du conseiller Michel St-Louis

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires modifiée du conseiller Michel St-Louis en date du 17 août 2009.

ADOPTÉE

Résolution n° 235-09-2008

Campagne Centraide – Déjeuner du maire

CONSIDÉRANT que la présidente de la campagne de financement 2009 de Centraide, madame Chantal Roussel, sollicite la participation de la Municipalité et notre générosité, en organisant dans notre municipalité «Le déjeuner du Maire»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité de ne pas organiser de déjeuner du maire, mais que la Municipalité de Lac-du-Cerf fasse parvenir un don de 100\$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides inc. pour leur campagne 2009.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

02-701-90-971- Subvention OSBL – 100\$

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 236-09-2009

Dépôt des recommandations et de la conclusion de la firme Roche concernant l'étude sur les problématiques de cyanobactéries au Lac du Cerf

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité de déposer les recommandations et de la conclusion de la firme Roche concernant l'étude sur les problématiques de cyanobactéries au Lac du Cerf.

ADOPTÉE

**Demande de l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf
- Emplacement pour le matériel de l'Association**

Sujet reporté après la période de questions afin que le Conseil municipal ajourne pour aller visiter les lieux.

**Résolution n° 237-09-2009
Contrat de diversification et de développement dans le cadre du
Fonds de soutien aux territoires en difficulté**

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Lac-du-Cerf autorise le maire Denis Simard, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, le contrat de diversification et de développement dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉE

Village d'accueil des Hautes-Laurentides – Demande de contribution

Reporté à la séance ordinaire de novembre 2009.

TrakMaps – publicité sur la carte du Grand et Petit lac du Cerf

Demande refusée.

**Résolution n° 238-09-2009
Techno Tel 2000 – Installation d'un système téléphonique pour le
CLSC et système de messagerie vocale pour l'Hôtel de Ville**

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-du-Cerf fasse faire l'installation d'un système téléphonique par Techno Tel 2000 pour le CLSC et qu'elle achète et fasse exécuter l'installation d'un système de messagerie vocale pour l'Hôtel de Ville. Les sommes à déboursier pour l'achat et lesdites installations sont de 3 179,69\$ taxes incluses.

Les sommes budgétaires seront prises dans les postes budgétaires suivants :

02-590-00-522	100 \$
03-971-00-722	2 500 \$
03-913-00-726	400 \$
02-130-00-522	200 \$

seront transférés au poste 03-913-00-727 – Système téléphonique avec messagerie.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 239-09-2009

Adoption du Règlement 272-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

RÈGLEMENT N° 272-2009

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

- ATTENDU QUE** l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a prévu qu'une mesure serait mise en œuvre afin de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 et qu'il a été décidé que cette mesure prendrait forme d'une taxe municipale;
- ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2008 (projet de loi n° 82) et en juin 2009 (projet de loi n° 45) les dispositions requises pour la mise en œuvre de cette mesure;
- ATTENDU QUE** ces dispositions législatives prévoient l'obligation pour toutes les municipalités locales d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, que les fournisseurs de services téléphoniques devront percevoir cette taxe et en remettre le produit au ministre du Revenu qui remettra le produit de la taxe à l'organisme désigné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour en assurer la répartition entre les municipalités;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « *client* » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de service de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire du 14 septembre 2009, par la résolution 239-09-2009, sur une proposition du conseiller Bernard St-Louis, appuyé par le conseiller Hugo Bondu.

Denis Simard
maire

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

Résolution n° 240-09-2009 **Droit de refus en matière de sécurité incendie**

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu' à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité, ce qui suit :

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D' appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier ;

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. Sam Hamad, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

- 1 National Fire Protection Association
- 2 Loi sur la santé et la sécurité du travail
- 3 Commission de la santé et de la sécurité du travail

ADOPTÉE

Ville de La Prairie – Vente de l'équipement du camion incendie autopompe 327

Copie certifiée de la résolution 2009-08-319 relativement à la vente de l'équipement du camion incendie autopompe 327 à la Municipalité de Lac-du-Cerf.

TRANSPORT

Résolution n° 241-09-2009

Demande de soumissions pour la fourniture, le transport, le tamisage, le mixage et la mise en réserve de 2000 tonnes métriques de sable tamisé AB-10 pour l'hiver 2009-2010

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions, par invitation, aux entrepreneurs suivants pour la fourniture, le tamisage, le transport, le mixage et la mise en réserve de 2000 tonnes métriques de sable tamisé AB-10, pour l'hiver 2009-2010 :

- Excavation Dany Gougeon Inc.
- 2626-3350 Québec Inc.
- Atelier d'outillage 51 Inc.
- Lacelle & Frères
- V. Meilleur & Frères

ADOPTÉE

Résolution n° 242-09-2009

Demandes de déneigement de chemins sur propriétés privées

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter les demandes de déneigement de chemins sur propriétés privées présentées par :

- Jean-Louis Marchal – Micheline Morin – Lucie Fortier et Roger Hébert - chemin Ouimet

ADOPTÉE

Résolution n° 243-09-2009

Cession par madame Lyne Gauthier du lot 43A-1-1, rang 8, Canton de Dudley (section du chemin Forget) et vente du lot 43A-1-2, rang 8, Canton de Dudley

CONSIDÉRANT la demande de madame Lyne Gauthier en date du 6 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT les rencontres successives du 2 mars, du 22 juin et du 17 août 2009 relativement à la problématique d'une partie du tronçon du chemin Forget située sur la propriété de madame Lyne Gauthier ;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Lyne Gauthier, en date du 28 août 2009, à l'effet qu'elle cède gratuitement une partie de son terrain où passe le chemin Forget actuellement et étant identifiée comme le lot 43A-1-1, rang 8, Canton de Dudley, par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux et ayant une superficie de 1 168,50 m² ;

CONSIDÉRANT que dans la même lettre du 28 août 2009, madame Lyne Gauthier consent à vendre à la Municipalité de Lac-du-Cerf le lot identifié 43A-1-2, rang 8, Canton de Dudley, par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux et ayant une superficie de 992,20 m², et ce, pour la somme de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) ;

CONSIDÉRANT que la vente du lot 43A-1-2, rang 8, Canton de Dudley est faite afin que tout élargissement, tout agrandissement ou tout travaux afin de rendre conforme ledit chemin Forget, s'exécutent sur cette partie de terrain afin d'éviter tout empiètement sur la propriété de madame Lyne Gauthier (lot 43A-1-3, rang 8, Canton de Dudley);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité QUE :

1. Le Conseil municipal accepte la cession, à titre gratuit, du lot 43A-1-1, rang 8, Canton de Dudley, d'une superficie de 1 168,50 m² ;
2. Le Conseil municipal achète pour la somme de mille cinq cents (1 500 \$), le lot 43A-1-2, rang 8, Canton de Dudley, d'une superficie de 992,20 m² ;
3. Le Conseil municipal mandate M^e Véronique Grenier pour procéder audit contrat de cession et de vente. De plus, le Conseil municipal s'engage à payer les frais d'honoraires professionnels inhérents à la cession et à la vente ;
4. Le Conseil municipal autorise le maire, Denis Simard, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Jacinthe Valiquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, ledit contrat de cession et de vente.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à faire les transferts de fonds nécessaires pour lesdits achats et honoraires professionnels.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Lettre de Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle – Demande de révision du montant octroyé au kilomètre dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Lettre en date du 4 septembre 2009, du Député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, interpellant le ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan, afin de connaître les intentions du ministère quant à l'octroi des montants dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et l'informant qu'il lui apparaît tout à fait pertinent que la somme d'argent dédiée à ce programme soit bonifiée substantiellement puisqu'elle ne l'a pas été depuis 1993.

HYGIÈNE DU MILIEU

Information de la représentante à la RIDL

Madame Pauline Ouimet explique que la Régie devrait déposer le budget 2010 sous peu.

**Résolution n° 244-09-2009
Mandat à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'implantation d'installations nécessaires pour le traitement des boues de fosses septiques**

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf donne le mandat à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'implantation d'installations nécessaires pour le traitement des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

URBANISME

Résolution n° 245-09-2009

Rapport relatif à des déversements sur le rang A

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport relatif à des déversements sur le rang A, préparé par l'inspecteur en bâtiment et environnement, monsieur Christian Massé, en date du 24 août 2009 et que le service de voirie procède à l'excavation des entrées donnant accès aux terres publiques afin d'atténuer le problème soit face au 324, 372 et 408, chemin Léonard.

Il est de plus résolu de demander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'installer des panneaux interdisant le dépôt de déchets.

ADOPTÉE

Résolution n° 246-09-2009

Rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme – 31 août 2009

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 août 2009 et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des membres présents, soit :

Bernard St-Louis	23 \$
Louise Caron	23 \$
Clément Boudrias	23 \$
Daniel A. Dostaler	23 \$
Christian Massé	38 \$ (déplacement + secrétariat)

130 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-610-00-311 Frais déplacement C.C.U. 130 \$

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Résolution n° 247-09-2009

Formations pour les inspecteurs en bâtiment et environnement à Mont-Laurier

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement, monsieur Christian Massé, à s'inscrire aux formations qui se tiendront à Mont-Laurier, à savoir :

14 octobre 2009

Permis... pas permis... 265,26 \$ (taxes incluses)

03 novembre 2009

Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles 265,26\$ (taxes incluses)

Il est de plus résolu à l'unanimité de rembourser les frais de déplacements sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

02-610-00-346 Inscription formation 530,52\$

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

LOISIRS

Résolution n° 248-09-2009

Entérinement de la demande de reconduction de baux – parcs municipaux

Il est proposé par la conseillère Pauline Ouimet appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité d'entériner la lettre en date du 13 août 2009 demandant au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune demandant de reconduire les baux suivants :

- Sentier écologique Le Petit Castor et espace vert
- Parc Le Petit Égaré (lots 73 à 88, rang A, Canton de Dudley)
- Parc du Mont-Limoges (15 et 16, rang VI – 16 à 25, rang VII et 18 à 27, rang VIII, Canton de Dudley).

ADOPTÉE

Rendez-vous d'automne de Kino-Québec – 9 octobre au 6 novembre 2009

Lettre de madame Nadia Lapointe, en date du 24 août 2009, invitant les municipalités à sensibiliser leurs citoyens à l'importance de bouger et d'intégrer la marche à leurs activités quotidiennes en participant au *Défi Marche 3 fois 30* qui se tiendra dans le cadre de la campagne «**Rendez-vous d'automne**» de Kino-Québec qui aura lieu du 9 octobre au 6 novembre 2009.

Faire parvenir cette information au Club des Loisirs du Lac-du-Cerf.

Résolution n° 249-09-2009
Peinture du centre civique dans le cadre du Programme MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité de faire l'achat de la peinture pour le rafraîchissement du centre civique chez Matériaux H. Bondu inc. Monsieur Jean-Marc Bondu s'est engagé à donner 10% d'escompte.

Madame Pauline Ouimet explique que les travaux seront effectués par des bénévoles et ils débuteront le lundi 21 septembre 2009.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 septembre 2009

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

CULTURE

Réseau BIBLIO des Laurentides – Tarification CRSBPL 2010

Lettre en date du 26 août 2009, de madame JoAnne Turnbull, nous informant du taux des contributions 2010 pour les services que nous recevrons du Réseau BIBLIO des Laurentides. Les taux des services seront calculés en fonction de la population résidente selon le décret qui paraîtra dans la Gazette officielle du Québec en décembre 2009.

LACS ET ENVIRONNEMENT

M.C. Forêt inc. – Saison 2009-2010 – Interventions forestières dans les environs du Lac-du-Cerf

Courriel en date du 6 août 2009, nous transmettant la carte localisant les travaux planifiés près du Lac-du-Cerf pour la saison 2009-2010.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent. Elle commence à 19 h 54 et se termine à 19 h 58.

Résolution n° 250-09-2009
Ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour quelques instants afin d'aller visiter les lieux à l'étage où l'Association de protection du Petit et Grand Lac-du-Cerf veut installer une cloison et une porte. Il est 19 h 58.

ADOPTÉE

Résolution n° 251-09-2009
Réouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par la conseillère Pauline Ouimet et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance à 20 h 05.

ADOPTÉE

Résolution n° 252-09-2009
Demande de l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf - Emplacement pour le matériel de l'Association

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf à installer une cloison avec une porte à l'étage du Centre communautaire et de demander à Détente Santé de déplacer leur armoire.

ADOPTÉE

Résolution n° 253-09-2009
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

Denis Simard,
Maire

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.